

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 24 février 2020

Date d'affichage 24 février 2020

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 18 (+ 5 procurations)

votants 23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20200304-DEL_20_03_04_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2020

Affichage : 06/03/2020



L'AN DEUX MILLE VINGT

Le QUATRE MARS à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. Jean THOREAU, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Daniel GUEDET, M. Michel ARBOUYS, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Gérard GUESNE, Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET, M. Thierry BODIN, Mme Sophie DOLLON, M. Gaëtan THOMAS, Mme Delphine LETESSIER

Excusés : M. Philippe GALLAND, Mme Camille MORIN-BURRE, Mme Virginie ARZUL-MORICEAU, Mme Marie-Claire DUCCELLIER (Pouvoir donné à Jean THOREAU), Mme Dominique BURLOT, Mme Hélène DEBLOCK (Pouvoir donné à Bénédicte MARCHAIS), M. Quentin GUTIERRES (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Sylvie FAVRET (Pouvoir donné à Claude DROUET), M. Michel DIEDERICH, M. Thierry PERRE, M. Jacky TACHEAU (Pouvoir donné à Josette JACOB)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA FERTE-BERNARD ET LE SIVU – PSSV : MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'Assemblée d'un projet de convention qu'il conviendrait de signer avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) - Pôle Santé Simone Veil (PSSV), pour la mise à disposition de services au bénéfice du syndicat à compter du 1^{er} juin 2020.

Cet accompagnement se fera sous la forme d'un appui technique, de conseil juridique, de louages de choses notamment et concernera les missions suivantes :

- Administratives (tuilage CPAM, ARS, prestataires, etc.) 10%
- Comptabilité – Paie (bulletin paie, budget, régie, etc.) 5 %
- Ressources humaines (législation travail, contrat travail, etc.) 5 %
- Services techniques (travaux divers, etc.) 1 %

Cette répartition représentant environ 20 % des services mis à disposition.

Le coût unitaire de fonctionnement correspond à 40 €, comprenant ainsi :

- Les charges de personnel (rémunération des agents : régime indemnitaire et autres primes, assurance, actions sociales...),
- Les fournitures utilisées,
- Le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés.

L'unité de fonctionnement est égale à 1h d'utilisation du ou des services mis à disposition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (23 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

APPROUVE la convention

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes :

- A signer la convention concernant
- A émettre tout titre de recette auprès du SIVU - PSSV

Pour copie conforme,

Le Maire

Didier REVEAU